

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale de la protection des
populations

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets
réf : 8157

IC/2017/ 135

**Arrêté de modification des prescriptions générales
au bénéfice du GAEC BRICOUT pour un élevage de
vaches laitières soumis à la législation des
installations classées pour la protection de
l'environnement à moins de 100 mètres
d'habitations de tiers sur le territoire de la
commune de ASSIS SUR SERRE.**

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, n°2101-2, n°2101-3, n°2102 et n°2111 ;

VU l'arrêté du Préfet de région établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Picardie du 21 août 2012 pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans la région Picardie en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'accusé de réception délivré le 28 octobre 1996 à la SCEA BRICOUT, pour l'exploitation d'un élevage bovin laitier d'une capacité d'accueil de 75 vaches laitières, situé 19 rue Jean Racine aux lieux-dits « Le Fie », (parcelles cadastrales ZL n° 18, n° 22 à n° 24), et « Le Chemin de Remies », (parcelles cadastrales AB n°132 et n°183), sur le territoire de la commune d'ASSIS-SUR-SERRE;

VU le récépissé de déclaration délivré le 1^{er} février 2000 à l'EARL BRICOUT pour le changement de dénomination juridique de l'exploitation précitée ;

VU l'arrêté préfectoral de dérogation de distance n°IC/2011/133 délivré le 9 août 2011 au GAEC BRICOUT, pour l'exploitation d'un élevage de 100 vaches laitières et/ou mixtes et celui de 123 bovins à l'engraissement, situés Site n°1 :18 rue Jean Racine, (parcelle cadastrale AB n°132), et Site n°2 :19 rue Jean Racine, (parcelles cadastrales AB n°18, n°19, n°22, n°23 et n°24) , sur le territoire de la commune d'ASSIS-SUR-SERRE ;

VU la déclaration du 3 avril 2017 du GAEC BRICOUT concernant la demande de dérogation de distance pour l'augmentation de l'effectif de son élevage de vaches laitières avec modification intérieure du bâtiment stabulation, à moins de 100 mètres d'habitations de tiers ;

VU l'avis du maire et des tiers consultés ;

VU le rapport et l'avis de l'Inspecteur de l'environnement du 12 septembre 2017 ;

VU le projet d'arrêté adressé au GAEC BRICOUT en date du 29 septembre 2017 ;

VU le courrier, en date du 30 septembre 2017, par lequel l'exploitant a indiqué ne pas avoir d'observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

CONSIDÉRANT que l'élevage de 120 vaches laitières exploité par le GAEC BRICOUT est soumis à déclaration au titre de la rubrique n°2101-2c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise, pour son stockage de 2880 m³ de paille et de fourrage, à déclaration au titre de la rubrique n°1530-3 (stockage de matériaux combustibles) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article R.512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui lui imposent d'implanter ses bâtiments d'élevage et leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDÉRANT que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédant structurel ;

CONSIDÉRANT que l'étude sonore ne révèle pas de dépassement ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le GAEC BRICOUT est autorisé à exploiter un élevage de 120 vaches laitières en système logettes lisier dans un bâtiment d'élevage existant situé à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de ASSIS SUR SERRE.

ARTICLE 2 :

L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossier joints à la demande du 3 avril 2017 et aux dispositions du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

ARTICLE 3 :

Les mesures compensatoires proposées sont les suivantes :

- L'installation de 2 racleurs électriques pour l'évacuation des effluents 4 fois par jour à la place de deux passages du tracteur .
- L'éloignement du stockage des effluents (transformation de la fumière en aire paillée pour génisses et réalisation d'une fosse géomembrane à plus de 150 mètres du premier tiers).
- L'installation de deux robots de traite moins bruyants que l'actuelle pompe à vide de la machine à traire

ARTICLE 4 :

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement le nécessite.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 AMIENS Cedex 1 :

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R.512-49 du code de l'environnement, le présent arrêté sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne pendant une durée de trois ans et une copie sera adressée à la mairie de ASSIS-SUR-SERRE.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BRICOUT et dont une copie sera transmise au maire de la commune de ASSIS SUR SERRE.

Fait à LAON, le

3 1 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Perrine BARRÉ

PLAN DE SITUATION

BRICOUT

GAEC

COMMUNE: ASSIS-SUR-SERRE

ECHELLE: 1/25000

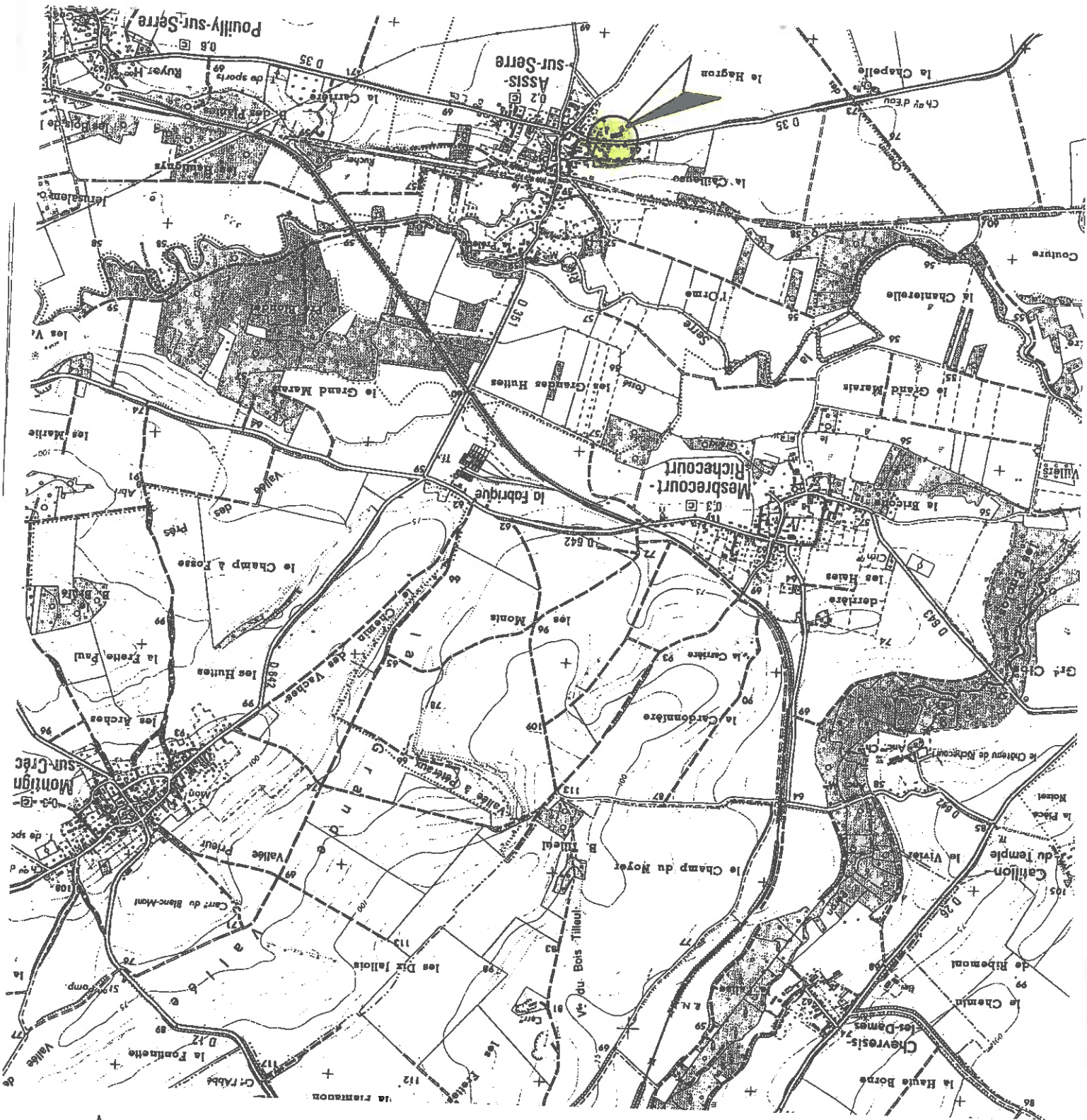
ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Le 31 OCT. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Ferrine BARRÉ



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PLAN DE SITUATION

GAEC BRICOUT

COMMUNE: ASSIS SUR SERRE

ADRESSE: 19, rue Jean Racine

ECHELLE: 1/2000

R: Construction autres que biers (Remise, grange...)

T: Tiers

L: Limite de propriété

P: Projet de modification

31/04/2017

cadastre.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
LAON
Cité Administrative 02016
02016 LAON Cedex
tél. 03.23.26.28.60 - fax 03.23.26.28.71.

Département :

LAISNE

Commune :

ASSIS SUR SERRE

Section : ZL

Feuille : 000 ZL 01

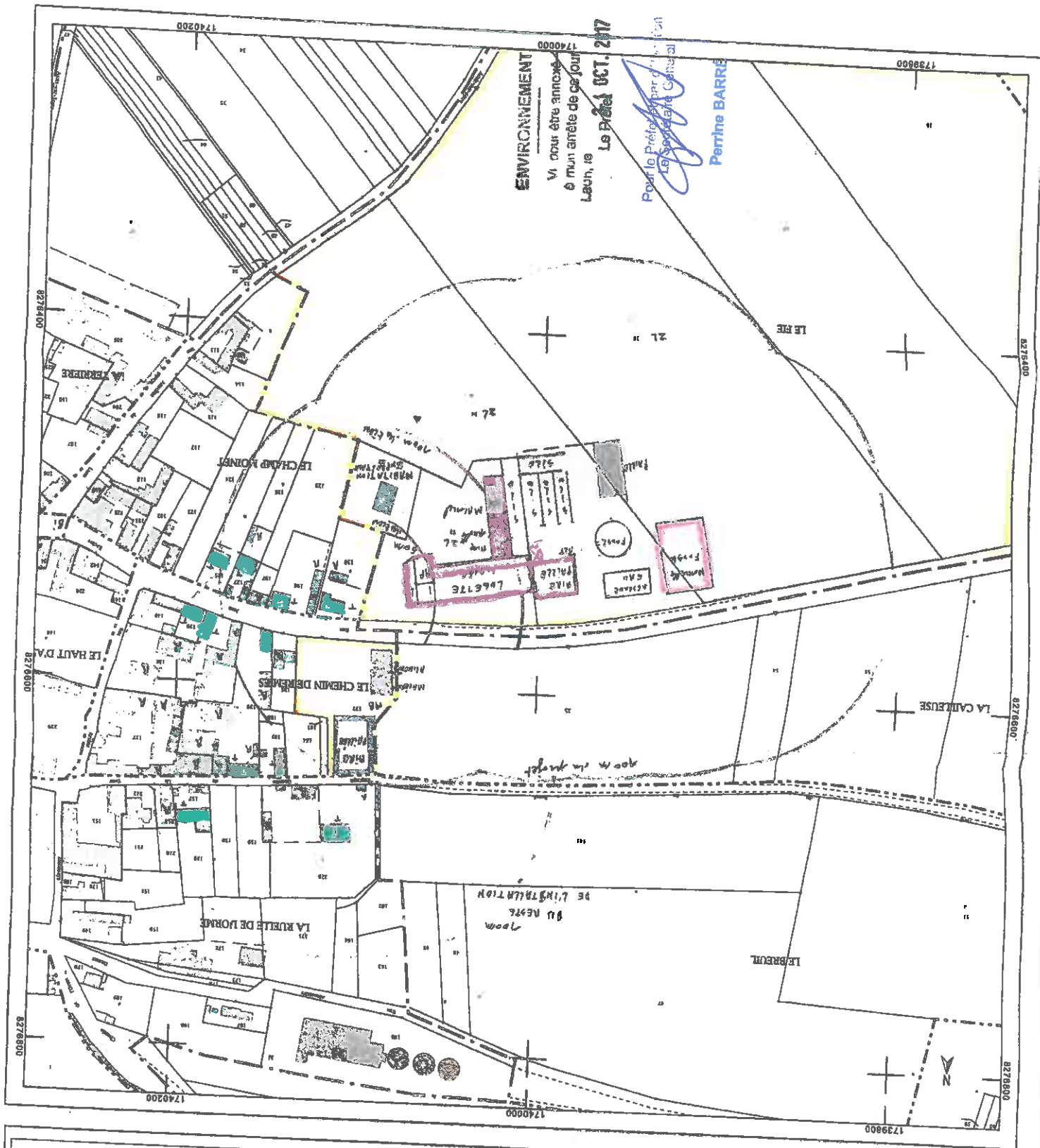
Échelle d'origine : 1/2000

Date d'édition : 31/03/2017

(niveau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

©2016 Ministère de l'économie et des Finances



ENVIRONNEMENT

Vi doit être annexé
à mun arrêté de ce jour
Laon, le

Le Préfet OCT. 2017

Pour le Préfet par g...
Le Secrétaire Général

Perrine BARRÉ



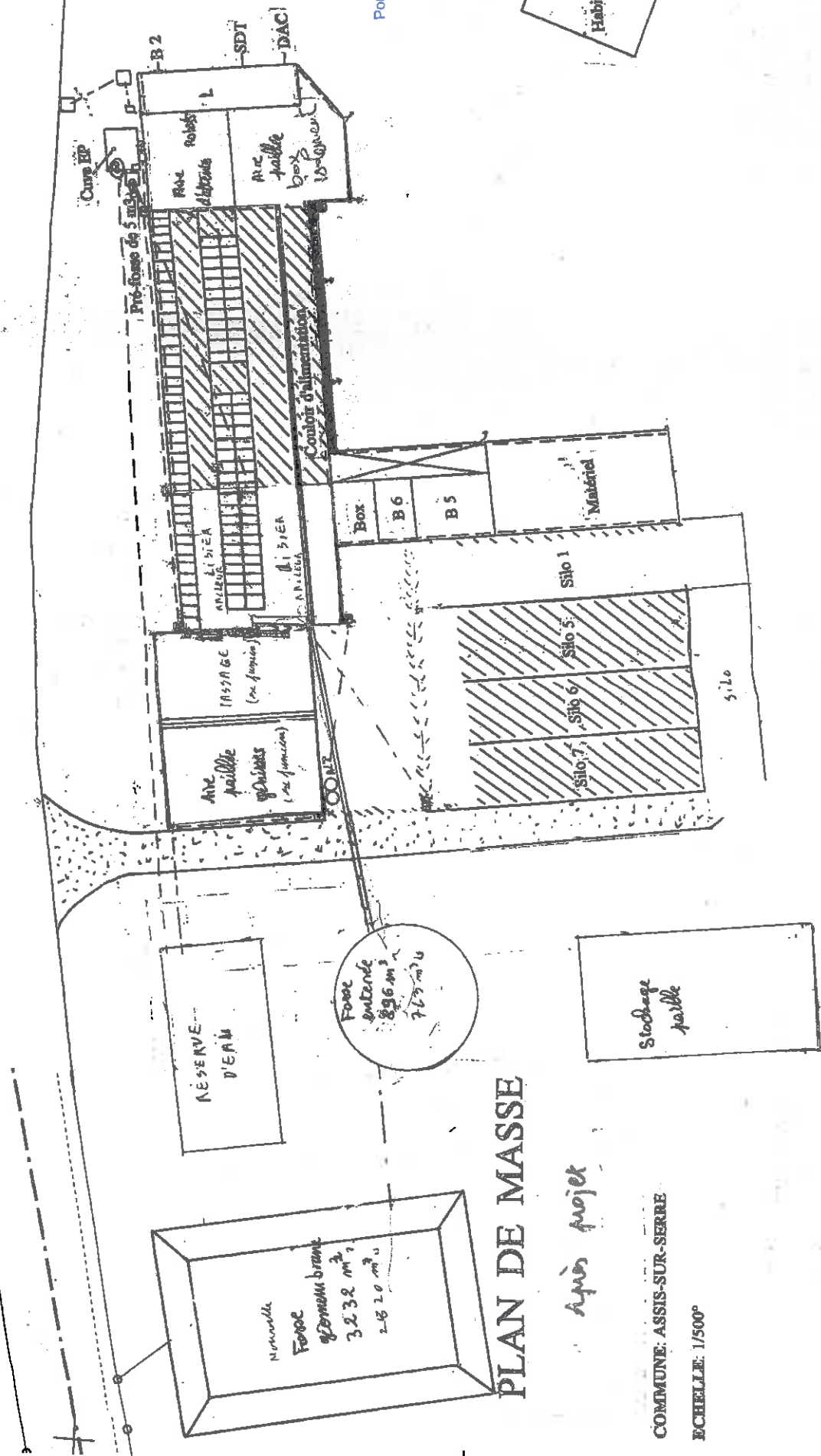
GAEC BRICOUT

PLAN DE MASSE (plan d'ensemble)

SITE 2 15 rue Jean Jaurès
ECHELLE: 1/500°

3/04/2017

Matériel



ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le

24 février 2017

Pour le Préfet et le Maire de la commune
Le Secrétaire Général

Perrine BARRÉ

Stockage
paille

Matériel

Habitation

PLAN DE MASSE

après projet

COMMUNE: ASSIS-SUR-SERRE

ECHELLE: 1/500°